militaires, rue de Paris, a été arrêtée pour détournements de marchandises dont le montant s'élève à 245 francs environ.

Le concert des Etudiants catholiques. — Mardi soir à huit heures a eu lieu dans la salle de la Société industrielle, le concert organisé par le Cercle des étudiants catholiques. Une nombreuse assistance envahissait la salle.

Les artistes qui ont prêté leur concours à cette charmante soirée ont été fortement applaudis. Notre concitoyen M. Jules Watteuw a donné la note gaie dans ses pasquilles tourquennoises. « Le café» et « le paradis terrestre.» Son succès a été complet.

LES INCENDIES DE FERMES

Décidément, les fermes de Roubaix et des environs semblent être destinées à disparaître, englouties par les flammes. Nous avons encore deux incendies à signaler aujourd'hui.

La ferme Salembier-Mallet détruite à Mons-en-Barœul

Mardi soir, un violent incendie a éclaté à la ferme de M. Salembier-Mallet, cultivateur, route du Fort, à Mons-en-Barœul.

Vers 7 heures 1/2, un soldat du 16e chasseurs détaché à Mons-en-Barœul, rentrait au fort, quand il aperçut des flammes qui s'échappaient au-dessus de la toiture d'un grenier à paille, situé au-dessus de l'écurie. Il donna aussitôt l'alarme, et les pompiers de Mons-en-Barœul, prevenus immédiatement, ne tardèrent pas à arriver.

Mais il était déjà trop tard, l'incendie avait pris des proportions considérables, et la ferme tout entière ne formait plus qu'un vaste brasier. Les secours furent inutiles.

Une partie des poules et quelques pigeons ont été brûlés; quant aux bestiaux, on a pu heureusement les sauver à temps.

Les dégâts sont évalués, tant pour le matériel que pour le bâtiment, à 50.000 fr. environ.

Le feu a la ferme Picavet-Delescluse, à Wasquehal

Au hameau de la « Vendée », situé route du petit pavé de Wasquehal, se trouvent deux fermes voisines : celles de M. Picavet-Delescluse, et celle de M. Delesalle. Il n'y avait pas trois quarts d'heure que flambait la ferme Salembier, à Mons-en-Barœul, qu'une flamme immense s'élevait de la ferme Picavet, où tous les habitants dormaient, sauf Mlle Delescluse, belle-sœur du fermier.

Réveillés par cette subite lueur, M. et Mme Picavet et leur domestique, Achille Lambert, se levèrent en toute hâte. Le tocsin se fit entendre, et, en moins de dix minutes, un millier de personnes se trouvaient sur les lieux de l'incendie

Les habitants de la ferme, aidés des ouvriers de M. Gros, blanchisseur, mirent tout en œuvre pour sauver les bestiaux, car le feu s'était déclaré dans la grange, attenante à l'étable et à l'écurie. Le cheval et les quatre vaches ont pu ainsi être sauvés, grâce à l'activite déployée notamment par M Léonard Françeuss, contre-maître de M. Gros, et par le domestique Achille Lambert.

La pompe de l'établissement de M. Wippern, filateur, et celle de MM. Hannart, amenées sur les lieux, ont rendu de signalés services : grâce à elles, la maison d'habitation a pu être préservée. D'autre part, la ferme Delesalle était très menacée. On songea, fort heureusement, à la recouvrir de bâches et de couvertures qu'un jet continu inonda.

Cette précaution a, sans aucun doute, sauvé cette ferme qui, couverte de chaume, devait être détruite, selon le plan du malfaiteur ; — car de l'avis unanime, le feu a été allumé par une main criminelle.

Pendant que les travailleurs rendaient leurs signalés services, M. Auguste Gros offrait l'hospitalité à M. Picavet qui, malade, n'aurait pu supporter la vue du brasier qui détruisait sa ferme.

A dix heures et demie, on était maître du feu; mais, de la vaste grange, il ne restait plus qu'un grand pan de mur qui menaçait de s'écrouler. Les dévoués travailleurs ont réussi à l'abattre. Le mur est tombé avec fracas, sur les décombres, sans blesser personne.

Le bâtiment incendié avait subi récemment de grandes réparations. Il contenait toute la récolte de l'année : lin, avoine, paille, hivernage, etc.

Parmi les premières personnes accourues, il y a lieu de signaler M. l'abbé Plouchart, curé de Wasquehal, MM. les vicaires Mahieu et Liagre plusieurs conseillers municipaux et le garde-champêtre Wanin.

L'enquête a été faite par le brigadier de gendarmerie Vambleu et le gendarme Huot qui, avant de rentrer à Roubaix, ont fait une battue, dans l'espoir de mettre la main sur l'incendiaire.

Les dégâts, évalués à 6.000 francs, sont couverts par une assurance.

Encore une ferme incendiée

La ferme Dupire-Watteau à Flers-Breucq, a été, mercredi à deux heures du matin, la proie des flammes. C'est donc la troisième ferme des environs de Roubaix, qu'à quelques heures d'intervalle, un criminel a détruite. L'émotion est à son comble.

Vers une heure du matin, M. Dupire, qui s'était levé, n'avait remarqué rien d'anormal. Une heure après, il était réveillé par les cris : Au feu ! poussés par un de ses domestiques.

Après avoir mis sa femme et son enfant en lieu sûr, M. Dupire songea à sauver son bétail. Dix-neuf vaches, deux chevaux et un porc ont ainsi échappé aux flammes.

L'incendie, qui avait été allumé aux deux extrémités du toit de l'étable, s'est, en un clin d'œil, communiqué aux écuries et a fortement endommagé la grange.

Mais, grâce à l'énergique intervention des sapeurs pompiers de l'établissement Isaac Holden, la maison d'habitation a pu être préservée. Les pompiers de Flers se sont également signalés.

La pompe de l'établissement Hannart, de Wasquehal, a aussi fonctionné avec efficacité.

M. Pluquet, maire de Croix, et M. Séguin, commissaire de police, se sont rendus sur les lieux de l'incendie, dont on a pu se rendre maître à 3 heures.

Les dégâts sont évalués à 6,000 francs.

L'immeuble, qui est la propriété de Mme veuve Lepers-Ducatillon, était assuré.

Concerts et Spectacles

Chronique théâtrale. — Les « Tenailles » *comédie en trois actes de M. Paul Hervieu, à l'Hippodrome de Roubaix.*

Une troupe de passage va jouer, aujourd'hui mercredi, à l'Hippodrome-Théâtre, la comédie nouvelle de M. Paul Hervieu, les *Tenailles*.

Nous avons déjà dit, à cette même place, ce qu'était la pièce, l'histoire banale et éternelle d'une femme d'imagination ardente et de nerfs détraqués, avec un honnête homme, positif et autoritaire.

La femme, Irène, est mariée depuis 10 ans avec Robert qu'elle déteste.

Comme contraste à ce ménage désuni, on nous montre, classiquement, le bon menage tranquille et heureux de Pauline et Ferdinand. Pauline est la sœur aînée d'Irène : c'est elle qui a fait le mariage de la cadette et elle cherche par tous les moyens de l'empêcher de se défaire.

Le cinquième personnage du drame, Michel Davernier, est un ami d'enfance, pauvre et orphelin ; il fréquente les deux familles.

Après un dîner, pendant que Robert est au cercle, Davernier se trouve seul avec Irène ; il lui apprend que son premier voyage a été une fuite pour l'oublier et qu'il va partir de nouveau, n'étant pas guéri. « Ne partez pas, » lui dit Irène ; et le drame commence.

Michel Davernier est à peine sorti que Robert rentre, empressé, auprès d'Irène qui s'enferme dans sa chambre.

A la désunion a succédé la rupture complète et Irène demande le divorce que refuse Robert. Il s'est marié, il a accompli tous ses devoirs, il n'a rien à se reprocher ; il tient sa femme dans les *Tenailles*.

Dix ans se passent, Robert a emmené Irène à la campagne. Ils ont un garçon. Le père veut l'envoyer au lycée, la mère veut le garder près d'elle, et le drame continue. « Vous n'êtes pas son père ! » s'écrie Irène.

Et c'est alors que Robert demande le divorce à son tour, et c'est au tour d'Irène de refuser. Voila les *tenailles* où tous deux sont pris et broyés. » Avec cette différence, dit Robert, que vous êtes coupable et que je suis innocent. »

Et c'est la morale de la pièce. Les Irène sont des gredines et les Robert sont à plaindre.

⁂

Cette comédie a soulevé une question morale importante ; les uns y ont vu un plaidoyer en faveur du divorce et, à la volonté de chacun des deux époux, oubliant que le mariage est un contrat qui ne peut être formé, ni rompu que par la volonté des deux contractants ; d'autres, une pièce sans portée morale, puisque les Irène et les Robert sont des exceptions, heureusement.

On peut voir, dans la pièce, les raisons pour lesquelles les deux époux sont tour à tour poussés à réclamer et à refuser le divorce. C'est que ce sont simplement des égoïstes qui cherchent dans le mariage leurs satisfactions personnelles.

Irène met au dessus de tout son appétit du bonheur, comme le lui indique sa passion, et pour cela, elle foule aux pieds tous les autres sentiments qui honorent la femme. Et c'est elle qui, dans la pièce, a le rôle sympathique et c'est le mari qui a l'air d'être le bourreau. Les honnêtes femmes n'ont rien de commun avec les Irène et elles sont plus nombreuses qu'on ne le dit.

Lorsque le mariage sera à la merci d'un des contractants, le mariage aura vécu et la théorie de l'union libre est connue.

S'il vous plait d'aller voir les « Tenailles » à l'Hippodrome, vous vous direz en sortant que ni votre mère, ni vos sœurs, ni vos filles ne ressemblent à Irène; que l'honneur est de ne pas épouser un homme qu'on n'aime pas, mais qu'une fois que le pacte est conclu, chacun a l'honneur du foyer à garder.

La loterie des Anciens sous-officiers français. — Voici la liste des numéros gagnants de la loterie des *Anciens sous-officiers français*, au profit des soldats blessés et malades de Madagascar, et qui n'ont pas encore été réclamés :
12.019 — 13.365 — 13.753 — 15.535 — 19.583 — 5.740 — 10765
7.034 — 4.301 — 1.801 — 5.954 — 9.673 — 6.050 — 4.467 — 970
7.739 — 15.202 — 1,450 — 11.741 — 15.747 — 15.303 — 15.197 — 2.566 — 12.838 — 6.401 — 10.603 — 14.840 — 17.343 — 13.614 — 14.980.

Ces lots doivent être réclamés avant le 22 décembre.

Reçu du cercle « Fournil Club » 89, Grande Rue, 13 fr. 50 c., produit d'une quête au profit des soldats de Madagascar.

Une soirée au « Choral Nadaud ». — Le *Choral Nadaud* offrira à ses membres honoraires et aux familles de ses sociétaires, une soirée musicale suivie de bal le samedi 21 courant à huit heures et demie précises. L'excellent Choral s'est assuré le concours de Mlle Havez, professeur de chant, de M. Wattecamps, chanteur de genre et de plusieurs solistes de la société. Nous donnerons dans quelques jours le programme de cette fête qui promet d'être fort attrayante.

Roubaix. — Le cercle dramatique le *Myosotis*, donnera un grand concert, le dimanche 22 décembre, dans la salle du café Pandore; la soirée commencera par : *L'homme n'est pas parfait*, comédie en un acte, par M Lambert-Thiboust; *La Rupture*, grand drame en 3 actes; en prose de M. Ed. Duesberg; elle se terminera par une grande pantomine excentrique. Le *Club symphonique roubaisien* prêtera son concours à cette soirée.

LA FÊTE DE SAINTE-CÉCILE

A Roubaix

Le Choral du Moulin, a fêté Sainte-Cécile dimanche dernier, par un banquet qui a eu lieu au siège de la société, rue du Moulin.

A la table d'honneur avaient pris place : M. Alfred Moreau, président, ayant à ses côtés M. Hodüm, chef et MM. Poppe et Pollet vice-président et sous-chef de la société.

Au dessert, M. Hodüm a invité les membres exécutants à assister régulièrement aux répétitions; il a proposé un vivat à M. Alfred Moreau, le sympathique président.

M. Moreau a répondu à M. Hodüm par quelques mots aimables et la série des discours s'est continuée pour se terminer par un agréable concert où se sont fait entendre plusieurs artistes distingués. Un bal de famille a terminé cette fête.

A Wattrelos

Dimanche dernier, la Renaissance Chorale s'est fait entendre en l'Eglise paroissiale de Wattrelos ; elle a exécuté, sous la direction de son chef, M. Ch. Debuisère, le *Kyrie*, de Saintis, le *Gloria* et le *Credo* de Dillies, le *Sanctus* de Saintis et l'*Agnus* de P. Varlet. L'exécution de ces différentes pages religieuses a été très bonne.

Le soir à 4 heures, les membres honoraires et actifs se sont réunis dans un banquet des plus animés.

Au champagne, des toasts ont été portés au président M, Lefebvre Henri et vice-président M. Putman Ivo et au directeur. M. Duportail a remercié la société au nom des membres honoraires.

PRIME A NOS LECTEURS

La prime que nous offrons aura sa place marquée dans toutes les familles abonnées au Journal de Roubaix *C'est le plus intéressant cadeau que le père de famille puisse offrir à sa femme ou à ses filles, c'est le cadeau que le fiancé doit offrir a sa fiancée.*

LES PROPOS DE TANTE ROSALIE

disent à la maîtresse de maison, à la mère de famille, comme à la jeune fille tout ce qu'une femme doit savoir pour bien tenir sa maison.

Cuisine, salle à manger, cabinet de toilette, salon, hygiène, recettes et conseils divers, tout est contenu dans les 310 pages de cet intéressant ouvrage.

Le volume coûte trois francs; les abonnés du Journal de Roubaix, *le trouveront dans nos bureaux au prix de* **1 fr. 75** *et par poste* **2 fr.** 41166—30

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 17 décembre.* — Un effet d'imagination. — Le onze décembre, un individu se presentait au poste de police à Tourcoing, se plaignant d'avoir été victime d'une agression ; il avait les mains ensanglantées.

Quoique notre homme parût être sous l'empire de la boisson, l'agent le suivit jusqu'à la place de l'Est et constata que la porte de l'estaminet, où il le menait, avait été brisée. Enfin des explications furent échangées; il fut reconnu que Defercheraux — c'est le nom du singulier plaignant — avait, après le départ du cabaretier, voulu ouvrir la porte qui était restée fermée : il avait brisé la porte vitrée et c'est ainsi qu'il s'était fait aux mains et à la figure des écorchures.

Le tribunal tient compte de l'état d'esprit du prévenu au moment où il a commis le délit. Jean-Pierre Defercheraux, 20 ans, qui est rattacheur et demeure à Tourcoing, est condamné à six jours de prison avec loi Bérenger et cinq francs d'amende pour ivresse.

Le chapitre de la contrebande. — Jean-Louis Deltête, 19 ans, trieur à Roubaix arrêté à la place Delannoy, Wattrelos, seize jours de prison 500 francs d'amende. Léopold Lecomte, 17 ans, tisserand à Roubaix, arrêté chemin des Hautes, Wattrelos, six jours 500 francs d'amende avec sursis.

Manquement a la probité. — A été prise en flagrant délit de vol d'un fichu de laine, au préjudice de Mme veuve Denorpe sur la place du marché de Tourcoing, lundi, Sophie Noppe, femme Beuque: on a trouvé aussi sur elle, trois boules de fil prises chez M. Michel Reyser rue de Gand. L'inculpée encourt une peine de quinze jours avec sursis.

Une intervention délictueuse. — Le onze décembre une discussion s'était élevée dans un estaminet de la rue du Progrès, à Roubaix : on en vint aux mains et le frère de l'un des querelleurs, Emile Postier, 25 ans, journalier, survint avec une allure un peu trop vive. Suivant ce que rapporte le plaignant Vanbanhovède, Postier lui porta sur la tête trois coups, soit a l'aide du couteau, soit au moyen d'un instrument tranchant. Ce qui est certain c'est que Vanbanhovède avait à la tête trois plaies et que sa casquette avait été percée. Postier nie s'être servi d'aucune arme et s'il a pris part à la mêlée, c'était pour défendre son frère ; il n'aurait frappé en tous les cas qu'avec le poing. Il est infligé à Postier une peine de deux mois.

Violation de domicile et coups. — Mardi 10 décembre, on arrêtait un jeune homme âgé de dix-neuf ans, Léopold Beyens, ouvrier tailleur, qui avait pénétré dans un estaminet de la rue de la Haute-Voie, à Tourcoing, et avait exercé des violences contre le maître de la maison. Il est aussi en contravention avec la loi sur les étrangers : tout cela vaut à Baeyens une peine de dix jours de prison avec sursis et cinq francs d'amende.

Est-ce un inconscient ? — Jeudi dans la matinée, se tenait à sa porte, dans le costume le plus primitif, dans une rue de Roubaix, Augustin Demartelaere, 38 ans. Les agents, prévenus, se mirent à sa recherche; ils trouvèrent Demartelaere revêtu d'un simple tablier : c'était encore bien insuffisant au point de vue de la sauvegarde de la morale publique. Il fut donc arrêté, mais devant les réponses assez bizarres du prévenu, le tribunal croit devoir, avant de statuer, soumettre ce dernier à l'examen médical du docteur Dutilleul.

La fraude. — Léopold Thérache, 15 ans, apprêteur à Tourcoing, arrêté porteur d'allumettes au chemin des Hautes, à Wattrelos, comparaît devant le Tribunal qui, en raison de l'âge de l'inculpé, le remet à ses parents et le condamne à une amende cinq cents francs.

Tribunal de Commerce de Lille. — *Audience du mardi 17 décembre.* — Demande en nullité de société de la Compagnie des Tramways du Département du Nord. — Les lignes de tramways qui desservent le territoire de Lille et la banlieue et auxquelles est rattaché le service des cars à vapeur de Roubaix à Lille, ont été créées en 1874 par une société dénommée la *Compagnie des Tramways du département du Nord*.

Cette Société fut réduite, en 1891, à une situation telle que devait s'en suivre ou la faillite ou la dissolution ; on recourut alors a une combinaison avec la Compagnie des Chemins de fer à voie étroite qui émit de nouvelles actions et, dans une assemblée générale d'avril 1891, il fut décidé que les porteurs d'actions de la Compagnie primitive, lesquelles avaient été payées 500 francs, pourraient échanger chacun de leurs titres pour une action de la Compagnie nouvelle de cinquante francs.

Certains actionnaires adhérèrent à cette proposition, d'autres se débarrassèrent de leurs valeurs (!) bref, la nouvelle compagnie fut définitivement constituée et se mit à fonctionner.

Or, récemment, quelques actionnaires, à l'examen des bilans et des inventaires crurent s'apercevoir que tout n'avait pas toujours marché régulièrement dans l'organisation de la société nouvelle. Ils résolurent de faire prononcer la nullité de constitution de cette Compagnie et d'amener ainsi la liquidation de l'ancienne société, en se promettant au besoin de rendre responsables les administrateurs.

C'est ainsi que fut portée devant le Tribunal de commerce de Lille cette action en nullité, et les débats ont eu lieu à l'audience de mardi.

Les demandeurs sont représentés par Me Bazille, avocat du barreau de Paris, député de Poitiers, Mes Guichard et Basquin du barreau de Lille.

C'est Me Clauzel de Coussergues, qui répond au nom de la Compagnie des tramways : l'honorable député appartient aussi au barreau de Paris, il est député de l'Aveyron, et est même l'un des vice-présidents de la Chambre.

L'intérêt de la question et la personnalité en vue des conseils avaient amené un certain public à l'audience.

Les deux moyens sur lesquels on appuie la demande en nullité de la société sont les suivants : 1° La plus grande partie sinon la presque totalité des actions est aux mains d'une Compagnie étrangère, la Compagnie des chemins de fer à voie étroite dont le siège est à Bruxelles; il est inadmissible qu'une société française puisse être valablement constituée, alors que la plupart de ses éléments sont étrangers.

2° Le quart des actions n'aurait pas été versé lors de la constitution, ainsi que le veut la loi, à peine de nullité.

Le tribunal devrait donc ordonner une vérification des livres pour se rendre compte du bien fondé de ce grief.

La cause est mise en délibéré.

C'est sur ce point que le tribunal aura à statuer : nous signalerons le jugement qui sera prononcé.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du mardi 17 décembre.* — Une question d'octroi pour la Ville de Roubaix. — Nous avons rendu compte, en son temps, d'une décision rendue le 31 juillet par M. Claustre, juge de paix du Canton-Est à Roubaix, dans un différend survenu entre la Compagnie Nouvelle des Tramways de Roubaix-Tourcoing et la Ville de Roubaix, à propos d'une taxe que la ville entendait percevoir sur tous les matériaux indistinctement introduits dans Roubaix et destinés à l'exploitation de la ligne en général et surtout à l'installation de la voie.

La Compagnie avait eu gain de cause et M. le Juge de Paix avait ordonné la restitution de vingt-neuf mille francs qui lui avaient été consignés pour le paiement des droits d'entrée des rails et autres matériaux.

C'est de ce jugement que la ville de Roubaix fit appel devant le Tribunal civil de Lille, siégeant comme juridiction du second degré.

Les débats ont eu lieu à l'audience de mardi ; la cause est mise en délibéré.

Rappelons pour mémoire les arguments présentés par l'une et l'autre des parties.

Pour se refuser à payer la taxe la Compagnie des Tramways se base sur l'article 38 du réglement d'octroi ainsi conçu :

« Les combustibles et matières destinés au service de » l'exploitation des chemins de fer, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie sont *affranchis de » tous droits d'octroi.* »

Un tramway, dit la ville de Roubaix, n'est pas un chemin de fer : il est même régi par une législation spéciale, par conséquent pas d'assimilation.

En second lieu, ce n'est qu'en raison de ce que les chemins de fer offrent un caractère d'intérêt général qu'ils sont affranchis de la taxe : or, un tramway est d'une utilité essentiellement locale.

En troisième lieu, en fait, si on avait voulu faire exception en faveur des tramways, on aurait fait figurer cette clause dans le cahier des charges, ainsi qu'il a été fait à Tourcoing.

La Compagnie des Tramways répond que le tramway peut et doit être assimilé à un chemin de fer; ce qui est installé au milieu de la chaussée est une voie ferrée composée de rails en acier. Si dans le règlement-type de l'octroi, servant d'ailleurs à toutes les villes, il n'est point question de tramways, c'est que ce document législatif remonte à 1870, époque à laquelle les tramways ne fonctionnaient pas.

Quant à prétendre que le tramway est d'un intérêt exclusivement local, ce n'est pas connaître ce qu'est l'exploitation de la Compagnie Nouvelle; en effet, les tramways desservent non seulement Roubaix, mais ils fonctionnent sur les territoires de Croix, Lannoy, Wattrelos, Mouvaux, Flers, dès lors l'intérêt est général.

La ville avait invoqué un arrêt de la cour de cassation qui a décidé dans le sens de la taxe en ce qui concerne la Compagnie des Tramways de Lille.

La Compagnie de Roubaix-Tourcoing répliquait que l'exploitation, pour les tramways de Lille, se bornait au territoire de la ville de Lille.

Voilà la question exposée : nous ferons connaître la solution intervenue.

Cour d'appel de Douai. — *Audience du lundi 17 décembre.* — Le noir de fumée est-il une avarie de transport des laines en suint ? — Cette question vient de se poser dans les circonstances suivantes :

Le vapeur *Liscard*, arrivait à Dunkerque le 8 février 1890, venant de Buenos-Ayres avec des balles de laines, dont un certain nombre étaient destinées à MM. François Masurel frères, filateurs de laines peignées à Tourcoing.

Partie de ces balles avait été détériorée par l'eau : ce dont nous n'avons point à nous occuper ici. Mais 142 avaient été atteintes par la poussière du charbon ou plus exactement par la fumée du navire, à cause d'une défectuosité de cloison.

MM. Gondrand frères, réclamateurs, au nom de MM. Masurel, demandèrent, pour ces dernières aussi, une indemnité au « Rheinisch Westfalischer Llyod » société d'assurance de transport dont le siège est à Gladbach. L'expertise desdites balles noircies fut confiée à M. Beyhammer, courtier à Dunkerque.

Celui-ci fixa les dommages-intérêts à 3,010 fr. 75. La Compagnie d'assurancs régla cette somme le 18 mai 1892

Un mois plus tard, le 21 juin, le tribunal de commerce de Dunkerque statuait sur une instance entre MM. Gondrand agissant pour le compte d'autres personnes que MM. Masurel et, d'autre part, les armateurs et le capitaine du navire. Il posait, dans un jugement, le principe de la responsabilité de ces derniers du chef du défaut de cloison et, par suite, pour le dommage que le noir de fumée avait pu produire. Quant à l'appréciation de l'étendue de ce dommage, il donnait commission rogatoire aux juges consulaires de Roubaix de désigner des experts.

Les experts choisis furent MM. Alfred Welcomme, Alfred Legrand et Gustave Herbaut. Une double question leur fut posée : Les laines en suint sont-elles dépréciées et de combien, par la poussière de charbon ou plutôt la fumée : 1° quand elles doivent être travaillées par le manufacturier même auquel elles sont adressées; 2° quand elles sont, au contraire, destinées à la revente ?

Les dits experts, après avoir constaté qu'une pareille réclamation n'avait jamais été faite et se produisait pour la première fois, furent d'avis que les laines n'avaient point perdu de leur valeur, si elles devaient être travaillées par le destinataire lui-même ; que des balles sont trop pressées pour que la fumée y pénètre fort profondément et que, du reste, le lavage et les diverses préparations de la laine sont de nature à faire disparaître de cette marchandise le noir en même temps que les autres éléments de malpropreté.

Si, au contraire, la laine est destinée à être revendue, son état de saleté plus grand, augmenté par le noir, peut influer sur la revente, être une cause de diminution du prix de ce marché. Les experts ont fixé à 3 0/0 la dépréciation envisagée à ce point de vue.

Le tribunal de commerce de Dunkerque, par un nouveau jugement du 10 avril 1894, a pris un moyen-terme entre les deux hypothèses ci-dessus considérées. En conséquence, il a décloré l'armement responsable, mais a concurrence seulement de 1 0/0 de dépréciation.

Se basant sur ce jugement, sur l'avis des experts de Roubaix, sur cette prétention que MM. Masurel recevaient la laine pour la travailler eux-mêmes, le Rheinisch Westfalischer Liyod soutint alors avoir versé la sommme de 3010 fr. sans la devoir. Il voulut la répéter de MM. Masurel frères et leur en demanda le remboursement devant le tribunal de commerce de Tourcoing.

Ce tribunal, par décision du 27 novembre 1894, a rejeté la prétention de la société d'assurance. Peu importe, en effet, l'expertise faite pour d'autres personnes ; peu importe ce qui, pour d'autres, a pu être jugé. C'est une instance à laquelle MM. Masurel n'ont point été parties. Quant à eux, la seule expertise fut celle de M. Beyhammer. Vis-à-vis d'eux, la Compagnie accepta la conclusion de cet expert. Entre leurs mains, elle a versé la somme. A leur égard, elle a donc reconnu sa responsabilité et admis l'indemnité. Elle ne peut aujourd'hui revenir sur un règlement opéré dans ces conditions.

L'affaire était soumise à la première chambre de la Cour, par suite d'appel de la société d'assurance de transport. Après avoir entendu Me Devimeux pour l'appelante, et Me de Beaulieu, pour les intimés, la juridiction supérieure a confirmé la décision des premiers juges, rendue par ceux de Tourcoing.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Les bascules publiques

Roubaix, le 16 décembre 1895.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Permettez à un commerçant, obligé de se servir journellement des bascules publiques, de soumettre à l'administration municipale, l'observation suivante :

Ne conviendrait il pas d'informer les personnes intéressées, (par la voie des journaux), que des réparations sont devenues nécessaires à telle bascule et que tel jour, de telle heure à telle autre, elle cessera d'être mise à la disposition du public ?

En agissant ainsi, on éviterait au public des pertes de temps et des dérangements coûteux, car les bascules sont rares à Roubaix. Il y en a cinq et, à part celle de la place, toutes sont situées aux extrémités de la ville.

1° Une à l'ancienne gare, rue de l'Ouest ; 2° une à la Gare annexe ; 3° une au pont Morel ; 4° une gare du Pile.

Je promets ma reconnaissance au conseiller qui proposera et obtiendra la création d'une ou deux nouvelles bascules. Je m'en rapporte à lui pour rechercher les emplacements convenables; ils ne manquent pas (au Marché au Charbon, au bureau d'octroi de la rue de Lille, etc.); qu'il sache bien que quels que soient les endroits dans l'aglomération que le Conseil choisira, elles rendront de réels services au commerce.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations sincères.

Un commerçant.

PETITE CORRESPONDANCE

L. L. 23 à Tourcoing. — Pour une insertion 1 fr. 25, pour cinq 5 francs non compris le dimanche qui donne lieu à une surtaxe de 0,50.

NOUVELLES MILITAIRES

Les grandes manœuvres de 1896. — Le plan des manœuvres françaises en 1896 n'est encore qu'ébauché au ministère de la guerre ; les dispositions qui suivent n'ont donc été prises qu'au point de vue budgétaire et pourront, suivant les circonstances, subir d'importantes modifications ; elles donnent toutefois des indications assez précises, sur le travail en préparation, pour qu'on les signale dès aujourd'hui.

Pour les manœuvres d'armée, on a fixé à 22 jours les déplacements de deux corps d'armée manœuvrant l'un contre l'autre où opérant ensemble contre un ennemi figuré ; les manœuvres de division contre division et de brigade contre brigade auront une durée totale de 15 jours.

La cavalerie, formant sept divisions à trois brigades, évoluera pendant vingt-deux jours environ: d'un autre côté, les dix-neuf brigades de cavalerie de corps d'armée exécuteront, pendant douze jours, des exercices spéciaux.

Les groupes alpins cantonneront et manœuvreront dans la zône montagneuse pendant cent trente jours : leurs réservistes viendront les rejoindre pendant une periode de vingt-quatre jours. D'autre part, les 16,466 hommes des autres troupes stationnées dans les 14e et 15e corps d'armée, se rendront dans les Alpes pour des marches-manœuvres, pendant trente jours.

On a également prévu, sans en indiquer le théâtre, des manœuvres de forteresse qui nécessiteront, avec les marches d'aller et retour, un déplacement de 30 jours à 14,306 officiers, sous-officiers et soldats.

Comme exercices techniques, l'état-major, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie auront des manœuvres de cadres. L'infanterie exécutera des feux de guerre pendant une période moyenne de 14 jours; l'artillerie, en dehors de ces écoles à feu, concentrera près de 6,000 canonniers dans des manœuvres de masse d'une durée de 12 jours, le génie, enfin, aura des manœuvres de pont, d'aérostation, etc,, auxquelles prendront part 5,465 sapeurs.

Les troupes d'Algérie évolueront également pendant 25 jours.

Pour ces opérations de toute nature, on inscrit au budget les crédits suivants qui ne concernent, d'ailleurs, que la solde et les indemnités supplémentaires : état-major, 253,483 fr.; infanterie, 2,089,477 fr.; cavalerie, 346,713 fr.; artillerie, 391,993 fr.; génie, 75,303 fr.; train des équipages, 9,404 fr. Soit une somme totale de 3,173,843 fr.

Etat-civil. — Roubaix. — *Déclarations de naissances du mardi 17 décembre.* — Augustin Spillebeen, rue de la Guinguette 40. — François Ducoulombier, rue de la Limite, cour Dhalluin. — Aimée Ocman, rue de Bouvines. cour Fontier 26. — Louis Catteau, rue de l'Avocat 42. — Paul Dutilleul, rue de l'Ommelet 123. — Fanny Deschaeck, rue Saint-Laurent, cour St-François 33. — Madeleine Vanderplancke, rue Jacquard cour Dhalluin 10. — Charles Dhont. rue Rossini, cour Dhalluin 2. — Albert Baluwé, rue du Fresnoy, cour Duvinage 9. — Jules Taintegnies, boulevard Gambetta. — Maurice Lobjois, hameau des Trois-Ponts, maison Fremaux. — *Déclarations de décès.* — Alfred Chabeau, 35 ans, rue de l'Epeule, cour Saint-Joseph 7 — Maurice Delsinne, 10 mois, rue de l'Alouette 48. — Nicolas Deprets, 6 mois, Hôtel-Dieu. — Jacob Caron, 33 ans, rue de Lannoy 146. — Edmond Polite, 11 mois, rue des Filatures, cour Tornille 4. — Marie Alleyn, 11 mois, rue des Vélocipèdes, cour Duforest 3. — Edouard Evrard, 13 mois, rue de Soubise, cour Saint-Jean 4. — Jean-Baptiste Dubocage, 67 ans, rue Pellart 73.

Tourcoing. — *Déclarations de naissances du mardi 17 décembre.* — Françoise Leplat, rue de l'Industrie. — Jeanne Dusoulier, rue de la Marlière. — Pierre Legrand, rue Haute. — Marguerite Dubar, rue de l'Union 59. — Louis Masurel, rue de la Malsence.—Emile Niffle, aux Orions.—*Déclarations de décès.* — Rosalie Vandenberghe, 34 ans, moulineuse, au Hallot. — Fidèle Mimmé, 60 ans, sans profession, Hôpital Civil.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUBOCAGE-LECOEUVRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DUBOCAGE, *entrepreneur, décédé à Roubaix,* le 17 décembre 1895, dans sa 68e année, administré du Sacrement de l'Extrême Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, *qui sera célébrée le jeudi 19 courant*, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 h. 1/4, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 20 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pellart, 73.

Les amis et connaissances de la famille CARON-HERMAN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jacob-François CARON, décédé à Roubaix, le 17 décembre 1895, dans sa 34e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le jeudi 19 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 146.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 19 décembre 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Madame Eugène DELERUE, née Pauline-Adelaïde THÉODORE, décédée à Roubaix, le 22 novembre 1895, dans sa 50e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

L'inauguration de l'école de Wagnonville. — L'inauguration de l'Ecole d'agriculture de Wagnonville est fixée au 19 janvier. Cette cérémonie sera presidée par M. Viger, ministre de l'agriculture.

Décapité par un train. — Des cantonniers occupés sur la voie ferrée entre Couplevoie et Glageon, ont trouvé le cadavre d'un nommé Dauberey, vannier, demeurant à la Bouteille, canton de Vervins. La tête était séparée du tronc. La victime était âgée de 54 ans.

PAS-DE-CALAIS

Une baleine à Berck. — L'équipage du lougre de pêche *Jérusalem*, se rendait avant-hier à la pêche au hareng lorsqu'il aperçut, flottant à la surface des eaux, un objet que les matelots prirent d'abord pour la coque d'un navire chaviré par la dernière tempête. Ils s'en approchèrent et reconnurent le cadavre d'une énorme baleine. Ils la harponnèrent avec leur ancre et, à l'aide de six câbles, la fixèrent, non sans peine, à la remorque de leur bateau. Plusieurs fois les câbles cassèrent, mais, finalement, les matelots parvinrent à ramener leur lourd fardeau jusque sur la plage et à l'échouer sur le sable.

La baleine mesure 21 mètres de long.

GRAND-THEATRE-HIPPODROME

Bur. 7 h. 1/2 *Mercredi 18 décembre 1895* Rid. 8 h.

« LES TENAILLES »

Le grand succès actuel du Théâtre Français.

Jeudi 19 décembre 1895. — Spectacle de famille

MIREILLE

Opéra-comique en 3 actes et 5 tab. Musique de Ch. Gounod Au 2e acte : Grande Farandole dansée par tout le ballet.

On commencera par : **Les Polichinelles**, grand ballet comique dansé par Mmes Pastore et Paris et les dames du ballet.

Prix des places ordinaires. Bureau de location pour toutes les places chez M. Jubé, rue de la Gare. Téléphone.

BELGIQUE

Chambre des Représentants. — *Séance du 17 décembre.* — Toute la séance a été consacrée à la discussion du projet de loi, fixant le contingent pour 1896.

M. Vandervelde a accusé les membres de la droite de faire trouer la peau aux fils de paysan par procuration, M. Eeman lui a répondu : « Comme les meneurs, alors ? » La gauche a réclamé des noms...

Le député de Gand a nommé d'abord De Fuisseaux, Alfred... Celui-ci a répondu et a traité son adversaire d'insolent.

Un premier rappel à l'ordre a suivi.

Puis M. Eieman, a rappelé que lui, pouvait toujours porter avec fierté la robe d'avocat: que, l'an dernier, ses pairs l'avaient élu bâtonnier et que dès lors, une insulte de la part d'un homme, chassé de l'ordre, ne pouvait même l'éclabousser.

L'incident s'est terminé, grâce à l'intervention du président.

Les membres de la droite, MM. de Montpellier, Colfs, l'abbé Daens, Le Sergeant d'Hendecourt, ont plaidé la cause du volontariat.

Au cours de la séance, plusieurs projets ont été déposés par MM. De Smet de Nayer et Begerem, relativement aux pouvoirs des comités de patronage qui doivent être prorogés d'un an et à la création de plusieurs justices de paix.

Au Sénat. — *Séance du 17 décembre.* — M. Lejeune a déposé au Sénat son projet de loi visant non seulement les jeux de hasard, mais certaines opérations de Bourse qui lui sont assimilables.

MM. Hardenpont et Simonis l'ont trouvé trop vaste. M. le ministre de l'interieur estime qu'on pourrait le couper en trois tronçons et en faire trois projets.

Le projet de loi de M. Lejeune a été pris en considération.

Le reste de la séance a été pris par le vote de trois projets de loi d'intérêt secondaire.

Un incident de frontière. — Il s'en est fallu de peu que des complications survinssent entre les gouvernements belge et allemand, à la suite d'un incident de caractère assez bénin.

Il y a quelques jours, un habitant de Welkenraedt, soupçonné de fraude, se faisait pincer par les douaniers allemands.

Le fraudeur profita d'un moment d'inattention de la part des douaniers et s'enfuit à toutes jambes, gagnant en dix secondes le territoire belge.

Les douaniers allemands le poursuivirent jusque dans le village belge de Walkenraedt, où le fuyard s'était arrêté. Plainte fut portée contre les douaniers.

Un crime mystérieux à Givry. — Mardi matin, des voisins ont trouvé, assassinée, dans sa demeure, une vieille femme de Givry ; on la supposait riche dans le village et l'on croit que le mobile de l'assassin a été le vol.

Un petit garçon brûlé vif. — La chaussée de Nieuport, à Mariakerke, a été mise en émoi par un terrible accident.

Un petit garçon est tombé dans un chaudron d'eau *bouillante, placé un instant sur le parquet.*

Le corps du pauvre enfant n'était qu'une horrible plaie ; il était âgé de 3 ans 1/2 et est mort des suites de ses brûlures.

Détournements de 50,000 francs.—Arrestation du coupable. — Les différentes sociétés de verreries de Jeumont et du bassin de Charleroi avaient depuis quelque temps, comme agent à la commission, un nommé C.., *sujet anglais, habitant Glascow.*

C..., qui gagnait une quinzaine de mille francs par an, ne se contentait pas de cette somme et se mit à encaisser directement à son profit les factures envoyées à divers clients. Ces détournements sont évalués à 50,000 francs.

C... a été arrêté et écroué à la prison de Saint-Gilles.

Les voleurs d'églises. — Un vol a été commis à l'église d'Odeigne, près de Marche.

Les malfaiteurs ont fracturé la porte d'entrée et ils ont alors pénétré dans l'église, où ils ont enlevé le contenu des troncs; puis ils ont aussi fracturé la porte de la sacristie.

Estaimpuis. — *Les funérailles de M. Delphin-Seynave.* — Lundi matin, à 10 heures, ont été célébrées, au milieu d'une foule considérable, les funérailles de M. Delphin-Seynave, meunier et fermier à Estaimpuis.

La société chorale « La Lyre, » dont il était le vice-président, s'est fait entendre pendant la messe.

Au cimetière, M. Joseph Vanneste a pris la parole pour retracer la vie, si courte, de M. Delphin-Seynave, mais si remplie de bonnes œuvres.

CHOSES ET AUTRES

Un mot de Zola à propos des prochaines élections à l'Académie.

— Qu'attendez-vous pour entrer ?

— Ma majorité !

⁂

Un nouveau ministre, qui compromet sa santé dans les banquets et réunions sans nombre qu'il est obligé de présider, se plaignait, hier, du délabrement de son estomac, soumis à ces rudes épreuves culinaires.

— Voyons, lui dit un de ses amis, quand on veut être *ce qui s'appelle un légume*, il faut bien s'attendre à figurer dans les dîners.

PENSÉE

Si l'être infaillible peut punir, l'homme, être faillible, doit, en ce qui le concerne, tout et toujours pardonner.

(Lamartine, *Cours familier de littérature IV*).

LES TISSUS A LA MODE

S'il est une époque où on peut espérer relever le succès des tissus drapés, c'est assurément l'hiver. Avec ces marchandises compactes, bien soudées, on peut faire des vêtements chauds, confortables, auxquels on trouve de nombreuses qualités quand la mode les accueille favorablement, mais qui se changent en défauts dans le cas contraire.

Si nous disons que c'est pendant la saisn froide que le drapé à sa meilleure raison d'être, ce n'est pas qu'on ne puisse faire de tels articles à la fois beaux et très légers; loin de là, et les étoffes dites « amazones », tant employées pour le costume féminin, ont prouvé le contraire.

Ne voit-on pas, d'ailleurs, en ce moment, ces mêmes étoffes légères façonnées en immenses carreaux et autrement, essayer de prendre place parmi les multiples productions offertes à la femme ?

Ces articles très minces (trop minces même pour le costume masculin d'été) sont très convenables pour la robe d'hiver, en raison du grand métrage employé et s'ils obtiennent un accueil marqué, cela pourra aider la reprise en grand du drapé pour les vêtements d'hommes. Il faut noter pourtant que les producteurs habituels de ces marchandises n'attendent pas cet appoint, en somme assez douteux, pour les modifier.

Les drapés de qualité fine, tissus corsés, surface lisse, seront nombreux : dessins en rayures et en carreaux de couleurs multiples, à filets en groupes massifs ou en lignes très légères, effets dégradés ou ombrés. On variera les dispositions classiques en changeant l'agencement des nuances, mais cela ne pourra pas être classé parmi les vraies nouveautés.

Pour chercher de nouvelles dispositions, on accentue les dessins, on agrandit les figures, on groupe des couleurs plus disparates, sans se servir beaucoup des teintes vives, toutefois, on met des filets en *retors de composition irrégulière qui se trouvent* dénaturés dans les apprêts et décrivent sur le tissu des dessins bizarres. On cherche aussi de tels effets par des oppositions de croisures très caractérisées et très différentes, interrompant les filets, groupant durement les coulers, et laissant aux apprêts le soin d'adoucir ce qu'il pouvait y avoir de trop choquant.

Pour faire de tels grands et gros effets on se sert parfois de croisures à longues brides, jointes à des armures ordinaires, et les raccords sont difficiles. Pour éviter des embarras au tissage, on passe outre en comptant que la lamerie aménera assez de laine à la surface pour tout cacher. Mais si, dans ces cas exceptionnels, on peut se permettre quelques infractions aux raccords usuels (obligatoires pour la draperie courante), on aurait grand tort de généraliser cette licence.

En effet, si le consommateur est séduit pour la beauté du dessin, il est à craindre qu'il ne soit mécontent quand, après un peu d'usage, le tissu se montre sous un aspect disgracieux, ce qui est une mauvaise recommandation pour les marchandises similaires.

Le drapé uni, glacé, type du genre, exigeant de longues et délicates opérations, n'est pas le seul admis. Les manipulations diverses : lainage, séchage. tondage. presse, etc., sont nombreuses, afin de donner à l'endroit du tissu un cachet beau et solide. Les différents garnissages altèrent la force obtenue au foulage qui doit être excessive. Ces opérations, ainsi que le tondage, causent un déchet sensible qui, avec la manutention, élève le prix de revient. Est-ce pour cette raison que l'apprêt a été modifié dans un grand nombre de tissus ?

En tout cas, il faut produire vite et économiquement, et on demande des tissus souples sans être flasques. Par conséquent, on donne moins de feutrage; le garnissage est donc plus facile. On couvre la surface d'une laine longue et compacte que le pressage, moins vigoureux, fait peu adhérer sur l'étoffe. Cette laine se relève aisément au porter, mais les apparences sont sauvées, puisque l'on présente une marchandise mœlleuse au toucher et chaude.

⁂

Il y a certains articles convenant spécialement à la saison froide pour lesquels on doit chercher des transformations plus ou moins radicales pendant les études d'hiver. Elles sont les étoffes épaisses pour pardessus, à surface peluchée, bouclée ou autre.

D'autres tissus ne subissent pas de changements aussi grands, car leur aspect s'écarte moins des marchandises d'été. Cependant les travaux offrent aussi des difficultés sérieuses, l'adaption d'une fourrure ou doublure ne se fait pas toujours sans de grandes recherches, sous certains effets qui doivent suivre, malgré tout, l'impulsion donnée par la mode.

Il est vrai que la saison d'hiver favorise peu l'éclosion des nouveautés; ce n'est pas une raison suffisante pour négliger celle-ci, car il devient de plus en plus difficile de lutter contre les produits de demi-caractère qui ont souvent l'avantage, à qualité égale, de venir à la vente sous des prix moins élevés, et que les maisons de confection préfèrent pour cette raison.

Dans un précédent numéro, nous avons envisagé d'une façon générale les articles pour pantalon. Si les fils fantaisie et les retors irréguliers sont souvent employés pour façonner les tissus en cardé et en cheviote, les peignés sont de préference transformés à l'aide des croisures.

Nos clients ont vu tous les changements par lesquels a passé le corkscrew, rien que dans les étoffes pour pantalon. Cette croisure donnant deux cordons de chaine a l'état ordinaire, le jeu des couleurs a été varié par l'ourdissage. On a fait de même pour le corkscrew à trois cordons. Puis, voulant tirer parti de la trame (entièrement dissimulée dans les précédents), on lui a fait une petile place, c'est-à-dire que, tout en conservant deux ou trois cordons de chaîne, la trame est venue se montrer aussi d'une façon suivie ou alternée. Enfin ces diagonales à cordons multiples ont été brisées et les croisures ont pris des formes de losanges, triangles, carreaux, etc.

Pour se bien réussir en etoffe, ces effets doivent être d'un nombre élevé des fils en chaînes et tissés fortement, il faut pour cela des fils solides, ce qui a limité au peigné l'emploi de ses croisures. On continue a les transformer en les accentuant par des couleurs tranchées.

On peut les varier encore davantage, soit en modifiant les ourdissages et tissages, soit en transformant les croisures Les combinaisons les plus simples consistent à distribuer par larges groupes, en chevrons ou rayures, les effets à deux ou à trois cordons, chacun séparément, ou ensemble. Les croisures à cordons multiples peuvent être mises en petits chevrons, par exemple 9 et 9, 15 et 15 ou autrement; on obtient ainsi des effets tout à fait imprévus, variant selon les ourdissages.

Des corkscrew de nombres différents, suivant une même direction, sont aussi réunis par petits groupes. Les brides n'étant pas les mèmes pour tous les fils, les couleurs suivent des ondulations orignales. Les croisures subissent aussi des transformations qui, moins nombreuses, ont cependant une grande influence sur les dessins.

Nous nous arrêtons là. Ce qui précède suffit pour montrer combien les dessinateurs s'exercent sur ces derniers effets, travaillés principalement pour le pantalon en peigné d'aspect rasé.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Tourcoing

Séances des 15 et 16 décembre

Désignation des caisses		Versements nomb	Versements sommes	Remboursem nomb	Remboursem sommes
Tourcoing	dim.	306	24.368 ..	30	14.878 76
	lundi	69	21.395 ..	25	12.038 89
Blanc-Seau		8	1.282 ..	2	2.350 ..
Croix-Rouge		54	1.535 ..	1	19 40
Halluin		2	20 ..	4	2.140 21
Linselles		1	200 ..	»	»» ..
Roncq		4	550 ..	3	234 91
Bondues		1	440 ..	3	1.500 ..
Bousbecque		..	...	»	... ..
Neuville		2	350 ..	»	... ..
Mouveaux		3	18 ..	»	... ..
TOTAL		450	50.158 ..	68	33 132 17

Les salles d'attente sont ouvertes une demi-heure avant celle fixée pour les opérations qui se font toutes simultanément.

Avis.— La Caisse sera fermée les dimanche et lundi 29 et 30 décembre. *Le Caissier*, Robitaille.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Roubaix.— L'exposition organisée chez M. Nollet, boulevard de Beaurepaire, par la société la Flèche du Nord, a obtenu un beau succès. Le classement par catégories s'est fait comme suit: Vieux mâles : 1er prix, Edmond Browayes; 1er prix bis, id.; 2e, Verstracte; 3e, Edmond Browayes; 4e, Grulois; 5e prix bis, Edmond Browayes; 5e, id. — Vieilles femelles : 1er prix, Edmond Browayes; 2e, Grulois; 3e, Louwers; 4e, Beausire; 5e prix bis, Edmond Browayes; 5e, D'Halluin. — Jeunes mâles : 1er prix, Edmond Browayes; 1er prix bis, id.; 2e, id.; 3e, id.; 4e, id.; 5e, Joseph Wouters; 5e prix bis, Langlé. — Jeune femelles : 1er prix, Herbaux; 2e, Edmond Browayes; 3e, Debbart; 4e, Grulois; 5e, Barrette; 5e bis, Edmond Browayes. La médaille d'honneur a été décernée à M. Edmond Browayes.

— L'exposition colombophile du Pigeon Blanc, rue de l'Epeule 58, a été visitée par un grand nombre d'amateurs. Ont surtout été remarqués dans la collection de M. Vandystadt les pigeons écaillés de grande valeur, une jeune femelle rousse de la race de M. Debrabander, de Courtrai, ainsi qu'une vieille femelle pâle écaillée de la race de M. Ducatillon, d'Hem. La société informe les amateurs que dimanche prochain 22 courant, ils pourront y voir les pigeons de MM. Grulois frères, lauréats des concours de Bordeaux et Saint-Vincent.

COMBATS DE COQS

Roubaix. — Un important contingent d'amateurs se trouvait mardi soir à la Descente de l'Abattoir, rue Lacroix, chez M. H. Cosseman, pour l'attaque de la partie 3 de 5 pour 50 francs avec paires de plaisir à 10 francs, qui se jouait contre la société du Maréchal de Coyghem, de la Grand'Rue. Voici les résultats : le Maréchal gagne la première paire et perd les deuxième et troisième paires. Grande animation et paris nombreux des deux côtés. Le rendage de cette partie aura lieu au Maréchal le 7 janvier.

— Jeudi 19 décembre, chez M. Delbeck, au Maréchal de Coyghem, 2 de 3 mort pour 50 francs, contre le Bon Vivant.

Croix. — Dimanche 22 courant, rendage chez M. Chal, à la Croix-Blanche, contre l'invincible Catteloin, de Wattrelos.

JEU DE BOULES

Wattrelos. — La grande partie de boules qui a été jouée lundi soir, chez M. Goskal, « Au Cheval volant », Grande-Place, a été très animée ; les Invicibles luttaient contre les Terribles ; la partie était de 15 points pour un souper de 20 couverts.

Les Terribles sont restés vainqueurs ; il y a eu de l'acharnement des deux côtés.

THEATRES

Théatre de Roubaix. — Jeudi 19 décembre, à 8 heures : *C'était pour Georgette*, comédie nouvelle en un acte, et *La Princesse des Canaries*, opéra-comique en 3 actes.

BIBLIOGRAPHIE

Argus de la Presse fondé en 1879. — Pour [illegible] lit, [illegible] leur [illegible] sujet. »

Hector Malot (Zite, p. 70 e. 323).

L'Argus de la Presse fournit aux artistes, littérateurs, savants, hommes politiques tout ce qui paraît sur leur compte dans les journaux et revues du monde entier.

L'Argus de la Presse est le collaborateur indiqué de tous ceux qui préparent un ouvrage, étudient une question, s'occupent de statistique, etc. etc.

S'adresser aux bureaux de l'Argus, 155, rue Montmartre, Paris. — Téléphone. —L'Argus lit 5,000 journaux par jour. 38872

PIANOS
GAVEAU
Grande **Médaille d'or**, Exposition Universelle de Paris : 1889, **Membre du Jury, hors concours aux Expositions** : Le Hâvre 1887, Toulouse 1887, Barcelone 1888, Paris 1890, 1891, 1893, 1894, Lyon 1894, **Chevalier de la Légion d'honneur**, Officier d'Académie, Chevalier de l'Ordre du Christ-du-Portugal, Chevalier de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique; Chevalier de l'Ordre du Cambodge, Chevalier de l'Ordre du Dragon de l'Annam. — **DÉPOT A LILLE, 7 ter, rue de Roubaix.** *Agent général :* **A. WASSENOVE**, *professeur.* 92780

TAPIS
CARPETTES - LINOLÉUM
Tapis moquette jacquard pour salons, salles à manger, vestibules, escaliers, foyers portières. **Spécialité de Carpettes** de tous styles. **Tapis de table** en peluche, soie, laine et coton. **Linoléum pour parquets et escaliers,** dans toutes les qualités.
TAPIS DE SMYRNE
Ouvrages d'agrément. **Broderies** *en tous genres.* **Tapisseries** *fantaisies et de style.* **Ornements d'églises échantillonnés.** *FOURNITURES pour tous ouvrages.*
L. DECRAENE-MATHIEU
28, rue de la Gare, ROUBAIX. 40462

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Roubaix-Tourcoing, 18 décembre.

Dans l'ensemble les cours ne varient pas : aujourd'hui petite journée avec un marché calme.

REVUE DES MARCHES

MARCHES D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 16 décembre.

Le cours de l'or est à 330 0/0 piastres papier monnaie.

Buenos-Ayres, 12 décembre.

Les arrivages sont maintenant importants et offrent un bon choix dans toutes les qualités. Les prix sont fermement tenus. Demande active, les français achètent couramment.

Montevideo, 16 novembre.

Laines : Sans changement. Les avis des marchés d'Europe restent très froids tandis que les détenteurs continuent à demander des prix élevés. Par conséquent les transactions se limitent à environ 2200 balles. Stock environ 8700 balles.

Peaux de moutons : Il s'est traité environ 1,000 balles à prix en baisse et il reste disponible env. 700 balles.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 18 décembre.

(par télégraphe)

En disponible, il a été traité ... balles Australie, 39 b. Plata, b. Espagne.

Havre, 17 décembre.

(D'un correspondant particulier)

Laines. — La cote a été établie ce matin en baisse de 50 cent. calme. Cet après-midi la cote a été laissée sans changement, marché soutenu.

A terme on a noté 400 balles dont détail suit : 50 balles Buenos-Ayres sur mai à 126; 25 balles sur décembre à 118,50, 100 balles sur janvier à 118,50, 25 b. sur avril à 125, 150 b. sur mai de 126 à 125,50, 25 b. sur septembre à 128; 25 b. sur octobre à 128,50.

Bordeaux, 14 décembre.

Les peaux de moutons ont eu le placement de 21 b/s M.-V. bloc à fr. 92,50 et de 23 b/s M.-V. bloc à fr. 55 les 100 kil.

LE COMMMRCE DES LAINES EN RUSSIE

Pendant les 8 premiers mois on a exporté de la Russie :

	1895 Pouds	1895 Val. roub.	1894 Pouds	1894 Val. roub.
Laines de toutes sortes	35.300	3.118.000	323.000	2.553.000
Se décomposant ainsi :				
Laine ordinaire en suint	182.000	1.380 000	151.000	1.070.000
Laine lavée	50.000	658.000	57.000	659.000
Laine lavée à dos	58.000	648.000	17.000	332.000
Laine mérinos en suint	8.000	41.000	00.000	4.000
Blousses	10.000	54.000	1.000	8.000
Poils de chameau	22.050	116.000	80.000	319.000
Non-dénommées	3 000	221.000	17.000	130.000

Pendant le même temps l'importation totale de la laine brute était en 1895 : 609,000 pouds estimés à 10,221,000 roubles. En 1894 l'importation était de 591,000 pouds valant 10,353,000 roub. La laine pei-